

N°D2019-03-01
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	11
Absents :	06
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mil dix-neuf et le 15 mars à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2019

Présents GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle pouvoir à M.SPELLANI Clément, PEYSSON Christie pouvoir à Mme MARCHANT Nathalie, RAPAUT Christine pouvoir à BERGER Charles, M. VUILLEROD René pouvoir à JACQUET Yves.

Absent : M. CODEX Joël

OBJET : Tarif de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} Janvier 2019

au 1^{er} janvier 2019, par délibérations de la commune d'ARBOYS EN BUGEY, les tarifs évolueront comme suit :

Tarif SAINT BOIS HT	2018	2019	TVA
Prime fixe eau	60,00 €	60,00€	5,50%
Abonnement compteur	7,00 €	7,00€	5,50%
Prix du m3 eau	0,75 €	0,90€	5,50%
Prix du m3 de l'assainissement	1,05 €	1,10€	10%

Tarif ARBIGNIEU HT	2018	2019	TVA
Abonnement compteur	25,00 €	25,00€	5,50%
Prix du m3 eau	1,42 €	1,40€	5,50%
Prix du m3 de l'assainissement	1,10 €	1,06€	10%

Ce tableau ne comprend pas les redevances reversées intégralement à l'AGENCE DE L'EAU pour la « pollution domestique » de 0.27€ HT par m3 d'eau consommée avec une TVA à 5,50% et la redevance « modernisation des réseaux de collecte » de 0.15€ HT d'assainissement facturé avec une TVA à 10%.

Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20190315-D2019-03-01-DE
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

N°D2019-03-01
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY
DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Indique que la facture sera établie de façon à ce que l'abonné sache la partie qui revient à la commune et celle que la commune reversera à l'agence de l'eau.

Rappelle que par la délibération du 3 février 2017 que la facturation d'eau et d'assainissement sera faite une fois par an en novembre ;

Propose comme les années précédentes d'accorder une exonération partielle de la redevance assainissement à raison de 15 m3 par Unité de Gros Bétail et Chevaux pour les Exploitations Agricoles et Centres Equestres justifiant d'une activité professionnelle officiellement déclarée.

Compte-tenu que par délibérations du 2 février 2016 la commune a décidé d'assujettir le budget de l'Eau et le budget de l'Assainissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les prix proposés ci-dessus seront soumis à la T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins un,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement telle que proposée ci-dessus pour 2019
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Belley, une ampliation sera adressée à Mr le Receveur Municipal.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles BERGER.

